



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2024

---

## Soixante-dix-neuvième session

Point 99 f) de l'ordre du jour

**Examen et application du Document de clôture  
de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée  
générale : mesures de confiance à l'échelon régional :  
activités du Comité consultatif permanent  
des Nations Unies chargé des questions de sécurité  
en Afrique centrale**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/79/409, par. 21)]

### **79/68. Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution [78/59](#) du 4 décembre 2023,

*Rappelant également* les principes directeurs d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

*Tenant compte* de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale,

*Rappelant* que le Comité consultatif permanent a pour mission de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de renforcement de la confiance entre ses États membres, notamment par des mesures de confiance et de limitation des armements,

*Notant* l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises à l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, étant donné que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,



*Convaincue* que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle, aussi bien au niveau national qu'entre les États,

*Réaffirmant* l'importance et la pertinence du Comité consultatif permanent comme instrument de diplomatie préventive dans l'architecture sous-régionale de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique centrale,

*Prenant en compte* la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent décidée à la quarante-quatrième réunion ministérielle du Comité, tenue à Yaoundé du 29 mai au 2 juin 2017, afin d'améliorer sa contribution à la réalisation de l'agenda de la paix, de la sécurité et du développement en Afrique centrale,

*Prenant note* des conclusions du colloque scientifique organisé à l'occasion du trentième anniversaire du Comité consultatif permanent sur sa contribution substantielle au service de la diplomatie préventive, ainsi que des recommandations assorties d'une feuille de route pour leur mise en œuvre,

*Rappelant* l'entrée en vigueur, le 8 mars 2017, de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)<sup>1</sup>, et se félicitant de la tenue à Genève, du 19 au 23 août 2024, de la dixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes,

*Convaincue* que les ressources libérées par le désarmement, notamment le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

*Réaffirmant* la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, adoptée par les États membres du Comité consultatif permanent le 26 novembre 2015, à leur quarante et unième réunion ministérielle, tenue à Libreville du 23 au 27 novembre 2015<sup>2</sup>,

*Rappelant* les communiqués des quarante-huitième<sup>3</sup> et quarante-neuvième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent, tenues respectivement à Kinshasa du 27 au 31 mai 2019 et à Luanda du 25 au 29 novembre 2019, la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale<sup>4</sup>, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale<sup>5</sup> et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale<sup>6</sup>,

*Ayant à l'esprit* les résolutions [1196 \(1998\)](#) et [1197 \(1998\)](#), adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998, à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>7</sup>,

*Rappelant* la résolution [2634 \(2022\)](#) du 31 mai 2022 du Conseil de sécurité sur la sécurité maritime dans le golfe de Guinée,

<sup>1</sup> Voir [A/65/517-S/2010/534](#), annexe.

<sup>2</sup> Voir [A/70/682-S/2016/39](#), annexe 3.

<sup>3</sup> [A/73/967-S/2019/613](#), annexe, pièce jointe I.

<sup>4</sup> [A/50/474](#), annexe I.

<sup>5</sup> [A/53/258-S/1998/763](#), annexe II, appendice I.

<sup>6</sup> [A/53/868-S/1999/303](#), annexe II.

<sup>7</sup> [A/52/871-S/1998/318](#).

*Rappelant également* la conclusion du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, tenu à Yaoundé les 24 et 25 juin 2013, et la décision prise lors du Sommet de créer le Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre (Code de conduite de Yaoundé), dont le dixième anniversaire a été célébré en 2023, et se félicitant du bon déroulement de la quatrième réunion annuelle des hauts fonctionnaires du Centre interrégional de coordination pour la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, le 18 avril 2024, soutenue conjointement par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au cours de laquelle les participants ont approuvé l'évaluation de l'architecture de Yaoundé et la révision du Code de conduite de Yaoundé,

*Rappelant en outre* sa résolution 69/314 du 30 juillet 2015, la première consacrée à la lutte contre le trafic des espèces sauvages, ainsi que ses résolutions 70/301 du 9 septembre 2016, 71/326 du 11 septembre 2017, 73/343 du 16 septembre 2019, 75/311 du 23 juillet 2021 et 77/325 du 25 août 2023, et réaffirmant les résultats des réunions de haut niveau sur le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, organisées en marge du débat de haut niveau de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, sous la direction de l'Allemagne et du Gabon,

*Soulignant* la nécessité de renforcer les capacités d'alerte rapide, de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, et rappelant à cet égard les initiatives concrètes de prévention des conflits auxquelles contribue le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat,

*Rappelant* la création de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la coopération étroite instaurée entre celle-ci et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, ainsi que de la signature, le 14 juin 2016, de l'accord-cadre de coopération entre ces deux entités,

*Prenant note* des décisions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à sa vingt-deuxième session, tenue le 25 février 2023 à Kinshasa, à sa vingt-troisième session, tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à Libreville, à sa vingt-quatrième session, tenue le 9 mars 2024 à Malabo, et à sa vingt-cinquième session, tenue le 18 octobre 2024, également à Malabo,

*Saluant* la poursuite de la réforme institutionnelle de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et rappelant la mise en place du Comité des sages,

*Sachant* que le Comité consultatif permanent porte de plus en plus ses efforts sur les questions de sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional, et rappelant qu'elle a adopté, à sa soixante-douzième session, la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>8</sup>, qui a fait suite à la réunion de haut niveau qu'elle a tenue sur l'évaluation dudit plan,

*Se déclarant toujours préoccupée* par la situation fragile en République centrafricaine et la vulnérabilité du pays face à l'instabilité régionale, et notant l'importance de promouvoir le processus politique par la feuille de route conjointe pour la paix en République centrafricaine de la Conférence internationale sur la région

<sup>8</sup> Résolution 72/1.

des Grands Lacs, harmonisée avec l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine<sup>9</sup>, et la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du conflit dans le pays, y compris à l'échelle locale, pour assurer une paix durable,

*Saluant* les efforts du Gouvernement de la République centrafricaine visant à renforcer l'autorité de l'État, couplés à la décentralisation des processus politiques et de paix au niveau local et à la mise en œuvre coordonnée de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation, créant une fenêtre d'opportunité pour favoriser un dialogue inclusif, revitaliser l'architecture de l'Accord politique et accroître le caractère inclusif du processus politique afin que les groupes armés se rallient à l'accord de paix grâce à la médiation et à la participation politique aux élections qui doivent se tenir en 2025,

*Rappelant* la désignation du Président de la République centrafricaine, Faustin-Archange Touadéra, comme facilitateur de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour la situation au Gabon, le 31 août 2023, et prenant note des avancées réalisées quant au processus de transition dans le pays,

*Soulignant* les répercussions de la situation en République centrafricaine sur la sécurité dans la région, encore aggravées dans les espaces frontaliers, et réitérant l'engagement de la région et de la communauté internationale d'accompagner la mise en œuvre effective de l'Accord politique, notamment en apportant un soutien politique, sécuritaire, technique et financier,

*Rappelant* la signature d'un mémorandum sur la sécurité transfrontalière entre la République centrafricaine et le Soudan du Sud, le 1<sup>er</sup> septembre 2023, et l'adoption de la Politique nationale de gestion des espaces frontaliers en République centrafricaine, le 11 septembre 2023, et de son plan d'action décennal, ainsi que la conclusion du rapatriement volontaire d'éléments de l'Armée de résistance du Seigneur vers l'Ouganda, le 28 septembre 2023, grâce notamment au soutien de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine,

*Rappelant également* la signature d'une déclaration conjointe par la République centrafricaine et les pays voisins qui accueillent des réfugiés centrafricains, le 27 avril 2022 à Yaoundé, à l'issue de la conférence régionale sur les solutions pour les personnes touchées par la crise en République centrafricaine,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Brazzaville sur les mesures de confiance<sup>10</sup> et se déclarant préoccupée par le fait que la situation relative aux mercenaires soit devenue un problème de sécurité majeur, qui sape la confiance des États membres du Comité consultatif permanent et crée des tensions entre eux,

*Se félicitant* de l'adoption, lors de la cinquantième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, de la Déclaration sur les élections démocratiques et pacifiques comme moyen de renforcer la stabilité et d'atteindre les objectifs de développement durable en Afrique centrale<sup>11</sup>,

*Se félicitant également* de l'appel au renforcement du partenariat avec l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre les effets des changements climatiques sur la paix et la sécurité en Afrique centrale, lancé par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à la quarante-neuvième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, qui s'est tenue à

<sup>9</sup> S/2019/145, annexe.

<sup>10</sup> A/73/224, annexe IV.

<sup>11</sup> A/76/274, annexe I.

Luanda, et renforcé par la cinquante-cinquième réunion ministérielle, qui s'est tenue à Sao Tomé,

*Se déclarant préoccupée* par les répercussions sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale de la criminalité transfrontalière, en particulier des activités de l'Armée de résistance du Seigneur, des attaques terroristes de groupes affiliés à Boko Haram et de groupes dissidents dans la région du bassin du lac Tchad et des actes de piraterie commis dans le golfe de Guinée, de l'exploitation illicite des ressources naturelles, et de la question de la transhumance et de ses incidences sur la sécurité transfrontalière,

*Saluant* les efforts déployés par la Force multinationale mixte pour lutter efficacement contre la menace que font peser les groupes terroristes affiliés à Boko Haram et les groupes dissidents sur la région du bassin du lac Tchad,

*Rappelant* l'adoption, le 30 août 2018 à Abuja, par la Commission du bassin du lac Tchad, avec l'appui de l'Union africaine, de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram, et se félicitant de l'évaluation de la Stratégie régionale et des ajustements apportés à celle-ci,

*Ayant à l'esprit* la résolution [2349 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 2017, dans laquelle le Conseil a demandé, notamment, un renforcement de l'assistance fournie aux pays de la région,

*Considérant* qu'il faut d'urgence empêcher les mouvements éventuels d'armes illicites, de mercenaires et de combattants participant à des conflits au Sahel et dans les pays voisins de la sous-région de l'Afrique centrale,

*Préoccupée* par la persistance de la crise humanitaire due aux déplacements des populations dans plusieurs États Membres, l'intensification des conflits intercommunautaires due notamment à la raréfaction des ressources, le lien de plus en plus grand entre la transhumance, la violence et la criminalité, qui est désormais identifié comme un phénomène d'insécurité émergent en Afrique centrale, ainsi que la montée de la mésinformation, de la désinformation et des discours de haine, en particulier lors des processus électoraux,

*Soulignant* qu'il importe de tirer parti de la transhumance pacifique pour accroître la coopération et la prospérité entre les États membres,

*Se félicitant* des conclusions de la cinquante-sixième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, qui s'est tenue du 20 au 24 novembre 2023 à Kigali, notamment la Déclaration de Kigali sur la prévention et la lutte contre les changements non constitutionnels en Afrique centrale<sup>12</sup> et la Déclaration de Kigali sur la situation humanitaire en Afrique centrale<sup>13</sup>, toutes deux adoptées le 24 novembre 2023, et des conclusions de la cinquante-septième réunion ministérielle du Comité, tenue du 20 au 24 mai 2024 à Luanda, notamment la Déclaration de Luanda sur les initiatives de médiation en Afrique centrale<sup>14</sup> et la Déclaration de Luanda en faveur de l'adoption définitive de la stratégie régionale et du plan d'action pour la prévention et la réponse aux discours de haine et d'incitation à la violence en Afrique centrale<sup>15</sup>, toutes deux adoptées le 24 mai 2024,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et

---

<sup>12</sup> Ibid., annexe I.

<sup>13</sup> Ibid., annexe II.

<sup>14</sup> [A/79/227](#), annexe III.

<sup>15</sup> Ibid., annexe IV.

les conflits en Afrique centrale et de favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la sous-région ;

2. *Salue et encourage* les initiatives des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale visant à développer des collaborations et synergies avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ;

3. *Salue* le rôle joué par le Comité consultatif permanent au cours de ses 30 ans d'existence, qui a permis la création des institutions telles que le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et ses organes, y compris le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale et la Force multinationale d'Afrique centrale, qui ont contribué à l'instauration d'une paix durable en Afrique centrale ;

4. *Invite* le Comité consultatif permanent et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à poursuivre les discussions sur les incidences que la réforme institutionnelle de cette dernière aura sur leurs relations et les exhorte à examiner des voies et moyens pour harmoniser leurs vues et leurs actions afin d'éviter chevauchements et doubles emplois dans l'exécution de leurs mandats respectifs ;

5. *Encourage* le Comité consultatif permanent, compte tenu du repositionnement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et du renforcement du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, à demeurer, au sein des Nations Unies, une haute instance de veille permanente, de réflexion et d'activation de solutions, s'agissant des préoccupations et des besoins de la sous-région de l'Afrique centrale en matière de paix et de sécurité ;

6. *Salue* les efforts entrepris par le Comité consultatif permanent et son secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de communication adoptée à la quarante-cinquième réunion ministérielle du Comité, tenue à Kigali du 4 au 8 décembre 2017, et encourage les États membres et autres partenaires à appuyer les initiatives visant à donner plus de visibilité au Comité, notamment auprès des populations de la sous-région, en coopération avec la société civile ;

7. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de maîtrise des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux ;

8. *Encourage* les États Membres à fournir une aide aux États membres du Comité consultatif permanent qui ont ratifié le Traité sur le commerce des armes<sup>16</sup> et encourage ceux qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire ;

9. *Encourage* les États membres du Comité consultatif permanent et les autres États intéressés à appuyer financièrement la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), et encourage les signataires qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ;

10. *Rappelle* la tenue, du 11 au 13 juin 2018 à Yaoundé, de la première Conférence des États parties à la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, conformément au paragraphe 3 de l'article 34 de la Convention de Kinshasa, et prie le Secrétaire général de convoquer dans les meilleurs délais la conférence d'examen

<sup>16</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3013, n° 52373.



de la Convention de Kinshasa, conformément au paragraphe 5 de l'article 34 de la Convention, en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ;

11. *Encourage* les États Membres à aider les États parties à la Convention de Kinshasa à mener des activités de coordination du contrôle des armes légères et de petit calibre aux niveaux régional et national, y compris à financer ces activités, et ce, le plus rapidement possible ;

12. *Exhorte* les États Membres à accroître le financement du fonds appelé « Entité "Sauver des vies" » et à soutenir les projets et interventions des États Membres, notamment en appuyant la mise en place et le renforcement des commissions nationales de contrôle des armes légères et de petit calibre, la mise en place d'une plateforme d'échange d'expériences entre les commissions nationales et la mise en place et l'opérationnalisation du secrétariat de la Convention ;

13. *Réaffirme son adhésion* à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies<sup>17</sup> et à ses quatre axes, qui exigent un effort permanent, et demande aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie, de façon intégrée et équilibrée et en tenant compte de toutes ses dimensions ;

14. *Rappelle* l'adoption, par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, à sa dix-septième session ordinaire, tenue le 30 juillet 2020, de la stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique centrale, et demande une révision pour renforcer la stratégie en vue des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine, tenu à Malabo le 28 mai 2022 ;

15. *Rappelle également* le sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, qui s'est tenu le 30 juillet 2018 à Lomé, et la Déclaration de Lomé sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui a été adoptée à ce sommet ;

16. *Encourage* la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à continuer de collaborer pour mettre en œuvre la Déclaration de Lomé ;

17. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à exécuter les programmes d'activité adoptés à leurs réunions ministérielles, et demande au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale de continuer à leur fournir son appui ;

18. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les États concernés dans l'action qu'ils mènent pour mettre en œuvre leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que les réformes du secteur de la sécurité, et engage instamment les États concernés à veiller à ce que ces programmes tiennent compte des besoins des femmes et des enfants associés aux ex-combattants ;

19. *Salue* les efforts du Cameroun et du Congo, qui ont apporté leur aide respectivement au Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et au Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et exhorte les autres États membres à honorer leurs engagements financiers afin d'assurer un fonctionnement prévisible et pérenne de ces centres, et encourage,

<sup>17</sup> Résolution 60/288.

la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, dans le contexte du dixième anniversaire du Code de conduite de Yaoundé, à renforcer les mesures de sécurité maritime, notamment dans le golfe de Guinée et également, dans le contexte des changements climatiques et de la vulnérabilité accrue des États insulaires, à renforcer les mesures de sécurité maritime en rapport avec les pays frontaliers ;

20. *Engage* les États Membres à poursuivre la mise en œuvre des textes issus du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, par la mise en opération du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et des activités du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et encourage la mise en œuvre de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique issue du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique ;

21. *Demande* aux États Membres et aux organes sous-régionaux de prendre immédiatement des mesures concertées pour lutter contre le phénomène du braconnage et le trafic des espèces sauvages et des ressources naturelles, notamment par l'application des dispositions de ses résolutions [69/314](#), [70/301](#), [71/326](#), [73/343](#), [75/311](#) et [77/325](#) ;

22. *Se réjouit* des progrès accomplis par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans la mise en place de politiques communes et de programmes conjoints relatifs à la gestion du pastoralisme et de la transhumance transfrontalière, et encourage la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à adopter le protocole sur le pastoralisme et la transhumance transfrontalière en Afrique centrale ;

23. *Encourage* la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à élaborer des mécanismes de régulation et appelle à la tenue d'une conférence de haut niveau pour discuter de questions liées au pastoralisme et à la transhumance transfrontalière en vue d'une gestion concertée et intégrée ;

24. *Rappelle* l'adoption par le Comité consultatif permanent, lors de sa cinquante-cinquième réunion ministérielle, de la Déclaration de Kintélé sur les discours de haine en Afrique centrale<sup>18</sup>, le 16 janvier 2023 à Kintélé (Congo), se félicite de l'organisation, les 30 et 31 janvier 2024 à Bangui, du forum régional des ministres des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale chargés de la communication, des médias, de l'information et des technologies de l'information et des communications, qui a conduit à la prévalidation de la stratégie régionale et du plan d'action visant à prévenir et à combattre les discours de haine et l'incitation à la violence en Afrique centrale, et encourage leur endossement politique sans délai par les États membres du Comité consultatif permanent en vue de développer une approche commune aux pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour déconstruire ces discours et promouvoir le vivre-ensemble ;

25. *Demande* au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, agissant en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, d'aider les États membres du Comité consultatif permanent dans l'action qu'ils mènent, en particulier pour exécuter le Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa<sup>19</sup> ;

<sup>18</sup> [A/78/266](#), annexe II.

<sup>19</sup> Voir [A/65/717-S/2011/53](#), annexe.



26. *Demande* au Secrétaire général, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres entités compétentes des Nations Unies de continuer, avec l'appui de la communauté internationale, d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes liés aux réfugiés et aux déplacés se trouvant sur leur territoire, en rappelant la déclaration de Sao Tomé sur la question des réfugiés et des personnes déplacées internes<sup>20</sup>, adoptée lors de la cinquante-cinquième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent ;

27. *Demande* au Secrétaire général et aux entités compétentes des Nations Unies d'aider les pays de l'Afrique centrale à faire face à la problématique de l'émigration de la jeunesse, surtout l'émigration des jeunes qualifiés en raison de manque d'opportunités, qui risque de fragiliser le processus de développement de ces pays à long terme ;

28. *Demande* au Secrétaire général et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ;

29. *Se félicite* des contributions accrues versées par plusieurs États Membres au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, rappelle aux États membres du Comité consultatif permanent les engagements qu'ils ont pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale<sup>21</sup> ainsi que lors de l'adoption de la Déclaration de Bangui, le 10 juin 2016<sup>22</sup>, et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au fonds ;

30. *Prie instamment* les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent en versant des contributions volontaires au Fonds ;

31. *Prie instamment* les États membres du Comité consultatif permanent de renforcer la composante femme des différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 ainsi qu'à la Déclaration de Sao Tomé sur la participation des femmes aux réunions statutaires du Comité adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2016<sup>23</sup>, dans laquelle les États membres ont été invités à accroître la présence des femmes au sein des délégations prenant part aux réunions statutaires du Comité, et encourage vivement les États membres du Comité à veiller à ce que les considérations sur les questions de genre soient prises en compte dans les activités du Comité ;

32. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté au Comité consultatif permanent, salue le rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, et encourage vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer les travaux du Bureau ;

33. *Sait gré* au Comité consultatif permanent des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale, notamment les activités des groupes affiliés à Boko Haram et des groupes dissidents et de l'Armée de résistance du Seigneur, et les actes de piraterie et vols à main armée commis en mer dans le golfe de Guinée, la question de la transhumance et de ses

<sup>20</sup> A/78/266, annexe III.

<sup>21</sup> A/64/85-S/2009/288, annexe I.

<sup>22</sup> A/71/293, annexe I.

<sup>23</sup> A/72/363, annexe II.

incidences sur la sécurité transfrontalière, ainsi que le trafic d'armes, et se félicite du rôle joué dans la coordination de ces efforts par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et tous les partenaires régionaux et internationaux concernés ;

34. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il apporte aux activités du Comité consultatif permanent et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès des réunions ordinaires de celui-ci ;

35. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

*44<sup>e</sup> séance plénière  
2 décembre 2024*